



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-52

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2026-52

Economie sociale et solidaire - Soutien aux acteurs de l'accompagnement à la création d'activités et d'emploi - Conventions 2026 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cette délibération propose le soutien à 7 structures d'accompagnement de l'ESS financées par Bordeaux Métropole dans le cadre de la Feuille de route ESS Métropolitaine 2022-2026.

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS) :

Il est proposé d'octroyer à la CRESS NA une subvention de fonctionnement général d'un montant de **47.500€ en 2026** (montant identique à la subvention octroyée en 2025) pour un budget prévisionnel de 947.587 euros, soit 5,01% des dépenses éligibles

L'Association Global Social Economy Forum (GSEF) :

Il est proposé d'octroyer au GSEF une subvention de fonctionnement général d'un montant de **80.000 € en 2026** (montant identique à la subvention octroyée en 2025) pour un budget prévisionnel de 339.000€, soit 23,60% des dépenses éligibles.

France Active Nouvelle-Aquitaine :

Il est proposé d'octroyer à France Active Nouvelle-Aquitaine une subvention de fonctionnement général d'un montant de **47.500 € en 2026** (montant identique à la subvention octroyée en 2025) équivalent à 2,24% du montant des dépenses éligibles retenu à 2.121.709 € compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée (il appartiendra à la structure de réajuster son budget prévisionnel), et une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 € en 2026 (montant identique à la subvention octroyée en 2025) au titre de l'abondement sur le Contrat d'Apport Associatif (CAA).

Association Territoires et innovation sociale (ATIS) :

Il est proposé d'octroyer à ATIS une subvention de fonctionnement général d'un montant de **66.500 € en 2026** (montant identique à la subvention octroyée en 2025) équivalent à 8,77% du montant des dépenses éligibles retenu à 758.528 € compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée. Il appartiendra à la structure de réajuster son budget prévisionnel.

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) :

Il est proposé d'octroyer à l'ADIE une subvention de fonctionnement général d'un montant de **40.850 € en 2026** (montant identique à la subvention octroyée en 2025) équivalent à 8,50% du montant des dépenses éligibles retenu à 480.770 € compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée. Il appartiendra à la structure de réajuster son budget prévisionnel.

La Caisse sociale de développement local (CSDL) :

Il est proposé d'octroyer à la CSDL une subvention d'un montant de **36.100 € en 2026** (montant identique à la subvention octroyée en 2025) équivalent à 4,52% du montant des dépenses éligibles retenu à 799.391 € compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée (et hors autres subventions accordées par Bordeaux Métropole sur des actions spécifiques). Il appartiendra à la structure de réajuster son budget prévisionnel.

Coop'alpha :

Il est proposé d'octroyer à Coop'alpha une subvention de fonctionnement général d'un montant de **52.250 € en 2026** (montant identique à la subvention octroyée en 2025) équivalent à 8,14% du montant des dépenses éligibles retenu à 641.841 € compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée. Il appartiendra à la structure de réajuster son budget prévisionnel.

L'ensemble des présentations et plans d'actions des structures sont annexés à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le Schéma de Développement économique métropolitain (SDEM) adopté par délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021,

VU la Feuille de route relative à l'Economie sociale et solidaire métropolitaine adoptée par délibération n° 2022-411 en Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2022,

VU les demandes d'aide 2026 formulées par les organismes bénéficiaires,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les acteurs d'accompagnement à l'entrepreneuriat social et à la création d'entreprise dans l'économie sociale et solidaire, constituent une ressource forte sur le territoire pour la création d'activités socialement innovantes et contribuent à la création d'emplois non délocalisables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant maximal de de 47 500 € en faveur de la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2026.

Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 80 000 € en faveur de l'association GSEF pour la réalisation de son programme d'actions 2026.

Article 3 : d'attribuer en faveur de l'association France active Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant maximal de 47 500 € en fonctionnement pour la réalisation de son programme d'actions 2026, ainsi qu'une subvention d'investissement de 30 000 € au titre de la dotation métropolitaine sur la ligne de financement du contrat d'apport associatif (CAA).

Article 4 : d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 66 500 € en faveur de l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) pour la réalisation de son programme d'actions 2026.

Article 5 : d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 40 850 € en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative Economique (ADIE) pour la réalisation de son programme d'actions 2026.

Article 6 : d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 36 100 € en faveur de la CSDL pour la réalisation de son programme d'actions 2026.

Article 7 : d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 52 250 € en faveur de Coop'alpha pour la réalisation de son programme d'actions 2026.

Article 8 : d'autoriser, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 9 : d'imputer les dépenses correspondantes de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2026, chapitre 65, article 65748 et 65742 fonction 61, et d'imputer la dépense correspondante d'investissement sur le budget principal 2026, chapitre 204, article 20421, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------